

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**  
-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**QUATRE MAI DEUX MILLE DIX**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 26 avril 2010

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. THILL Jean-Jacques, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BILLARD Annie, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes DUBOS Martine, LE ROUX Béatrice, MM. CINGAL Jacky, LECASSE Yves, TONINI Dino, SOWA Marc.

**ABSENT :** Mme CHAUVET Sylvie.

**REPRÉSENTÉS :** M. LECASSE par Mme PIGNAT, Mme DUBOS par M. THILL, M. SOWA par M. CASTRES, Mme LE ROUX par M. HEBERT, M. TONINI par Mme MORVAN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Bernard QUESSE

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 25 MARS 2010**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date des 1er mars et 17 juin 2005 puis du 18 décembre 2008, le conseil municipal a prescrit le PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal et ce conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés suite aux diverses réunions PLU. Il s'en suit la présentation vidéo du PADD par Monsieur CASTRES adjoint à l'urbanisme.

Le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD s'articule autour de 5 axes :

- organiser le développement urbain autour des équipements et du centre bourg dans un souci de développement durable ;
- permettre l'évolution démographique et l'accroissement de la population dans un souci de développement durable ;
- structurer le maillage viaire en redonnant de la place aux équipements publics ;
- cadre de vie, paysage, environnement et patrimoine : valoriser et pérenniser
- assurer le développement économique selon une approche durable

\* Premier axe :

Construire en continuité du centre bourg à proximité des services et des équipements, et construire la continuité urbaine avec une intervention sur les dents creuses

Densité moyenne entre 13 et 20 logements à l'hectare

Conforter la polarité existante du centre bourg (épaisseur, accueil nouveaux commerces)...

\* Deuxième axe :

Favoriser l'installation de nouveaux ménages (mixité sociale, installation jeunes couples...)

Assurer le parcours résidentiel sur la commune (offre locative, accomplir orientations PLH...)

Veiller au renouvellement urbain (inciter formes urbaines compactes, desserte transport en commun)...

\* Troisième axe :

Minimiser l'impact des infrastructures routières en aménageant les abords RD 43

Structurer les rôles entre les voies (importantes et secondaires)

Formaliser les entrées de ville

Affirmer les rues des Canadiens et Général de Gaulle comme axes majeurs

Mesurer les dangers pour les piétons dans le centre bourg (zone 30...)

Offrir des itinéraires de découverte (espaces secondaires visibles)...

\* Quatrième axe :

Prendre en compte les problématiques liées aux risques d'inondations, et gestion eaux pluviales...  
Poursuivre la trame paysagère (conservation de l'image verte de la commune)  
Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et urbain...

\* Cinquième axe

Adapter l'offre à la demande (personnes âgées ayant une grande maison et qui souhaitent un logement plus petit)  
Conforter et valoriser l'image de la zone d'activités de la Briqueterie  
Grouper les activités pour un fonctionnement mutualisé des espaces  
Intégrer les activités dans une démarche d'impact paysager limité  
Permettre le maintien de l'activité agricole...

Des orientations d'aménagement sont prévues sur trois secteurs : Pont Bleu, Grand Pressoir, Bois Tison

Secteur du Pont Bleu

Correspond à une parcelle située à l'angle des rues du Général de Gaulle et du Pont Bleu.  
Les principes sont de tirer parti de la situation stratégique face à la mairie et de la localisation de la parcelle en entrée de ville (visibilité), et de permettre la continuité urbaine par l'urbanisation de cette dent creuse.

Secteur du Grand Pressoir

Correspond aux premières parcelles situées le long de la rue des Canadiens en retrait des zones urbanisées entre la rue du Richebourg et la rue Verte.  
Les principes sont de permettre le prolongement de la sente de Richebourg dans le cadre de la structuration du développement urbain, d'organiser la densité de nouvelles zones d'habitat, de formaliser la perméabilité des nouveaux secteurs bâtis aux circulations douces notamment, et accrocher le nouveau quartier au fonctionnement urbain préexistant. Les sorties se feront sur les voies secondaires. Desserte de bus.

Secteur du Bois Tison

Correspond aux parcelles situées à l'angle des rues- des Jonquets et du Bois Tison et le long de cette dernière en retrait des zones urbanisées.  
Les principes sont de permettre la continuité urbaine par l'urbanisation de la dent creuse, de permettre le prolongement de la rue verte, de formaliser la perméabilité des nouveaux secteurs bâtis aux circulations douces notamment, et d'organiser la densité des nouvelles zones d'habitat.

Madame BILLARD : La présentation montre les zones constructibles mais pas le style de construction ?

Madame le maire : Aujourd'hui le débat porte sur l'orientation générale : définition des règles pour maîtriser l'urbanisation, éviter d'étendre les hameaux, et accès simple et rapide.

Madame BILLARD : Ce qui est construit devient non-constructible ?

Madame le maire : Les différentes zones seront portées sur le plan de zonage qui sera étudié en seconde phase d'études = le règlement

Madame BILLARD : Il n'y a plus de densité ?

Madame le maire : Sur le secteur du Nouveau Monde et des Acacias : c'est environ 20 à 25 maisons à l'hectare, au Centre 13 maisons à l'hectare.

Monsieur QUESSE : Le Bois Tison prévu 13 à 15 logements à l'hectare mais il n'y a plus de minimum parcellaire. Il faudra y faire attention.

Madame le maire : En effet, il n'y a plus de minimum parcellaire mais pour l'assainissement individuel et le traitement des eaux pluviales il y a une surface à respecter.

Monsieur CASTRES : La densité est prévue sur certains secteurs. Le règlement de zone doit être conforme au PADD.

Madame le maire : Le PLU est très compliqué, et doit être très précis, la réflexion devant se faire pratiquement sur chaque mot.

Madame BILLARD : Qu'est ce qui empêche la construction d'un immeuble ?

Madame le maire : Des règles de hauteur, d'implantation de maison, d'espace paysager, de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) peuvent être fixées, d'où l'importance des commissions.

Monsieur TERREUX : Au total ce sont 187 logements qui sont prévus au PADD, si on compte avec un minimum de 3 personnes au foyer, on dépasse les 3.000 habitants !

Monsieur HEBERT : Le taux d'évolution démographique est de 0,4 %, et la population active diminue.

Monsieur CASTRES : L'urbanisation ne se fera pas tout de suite.

Madame le maire : Actuellement une douzaine de permis de construire sont délivrés par an seulement. Certains propriétaires ne vendent pas leur terrain malgré leur classement en terrain constructible. Les terrains qui sont ouverts à la constructibilité sont actuellement classés en zone agricole, et donc soumis à l'autorisation de la Chambre d'Agriculture.

Madame YGOU : Il n'y a pas de développement prévu de l'autre côté de la RN 31, mais il ne faudrait pas oublier ces terrains.

Madame le maire : Dans le plan de zonage chaque secteur sera étudié.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

## 2 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

### ➤ **51<sup>ème</sup> tranche et 52<sup>ème</sup> tranche de renforcement des réseaux et éclairage public**

Monsieur CASTRES, adjoint à l'urbanisme, présente au conseil municipal le montant à prendre en charge par la commune pour la 51<sup>ème</sup> et la 52<sup>ème</sup> tranche de renforcement de réseaux et éclairage public pour renforcer le réseau suite aux nouvelles maisons construites.

La 51<sup>ème</sup> tranche concerne la route de Gournay, au niveau du calvaire. Le montant global est de 33.488,00 € dont la totalité est prise en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) et le Syndicat Intercommunal Électrique de DARNETAL

La 52<sup>ème</sup> tranche concerne la rue des Canadiens, au niveau du Hameau de Quévreville. Le montant global est de 265.751,20 € dont 230.972,00 € est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) et le Syndicat Intercommunal d'Électrification de DARNETAL, reste à charge de la commune la part génie civil du réseau téléphonique à savoir 34.779,20 € TTC

Monsieur TERREUX : D'où proviennent les subventions du Syndicat Électrique ?

Monsieur CASTRES : Par une participation d'EDF (part de reversement et d'utilisation des lignes), du Syndicat Départemental d'Énergie, la part des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation des travaux de la 51<sup>ème</sup> tranche et de la 52<sup>ème</sup> tranche de renforcement des réseaux et éclairage public et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'exercice en cours, art. 21538.

➤ **Rue de la Table de Pierre**

Monsieur CASTRES informe le conseil municipal d'une troisième opération qui devrait se réaliser également cette année et qui est prévue au budget, à savoir l'enterrement des lignes électriques en préalable d'un projet de trottoir pour la sécurité des piétons.

Le Département ne prévoit pas de financement en 2010 pour ce projet mais le portera au budget 2011.

➤ **Convention de mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation de courant électrique**

Madame le maire présente au conseil municipal le courrier reçu de la société GARCZINSKI TRAPLOIR d'YVETOT chargé par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Darnétal d'effectuer les études concernant les travaux de renforcement des réseaux « Route de Gournay », cette société demande de lui mettre à disposition une partie de terrain cadastré section AL n° 44 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> afin d'installer un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de la section HTA/BTA et du réseau de distribution publique dont il en fait partie intégrante

Il s'agit d'une convention amiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'établissement de cette convention de mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation de courant électrique, et autorise Madame le Maire à signer celle-ci.

### **3 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES**

Madame le Maire propose au conseil municipal les décisions modificatives budgétaires suivantes :

**Budget Centre commercial : DM 1/2010**

Création de l'article 611 afin de régler la facture de diagnostic amiante et métrage pour le local boulangerie. Certaines cases commerciales arrivent à échéance ou à la dixième année d'où la possibilité de rachat, c'est le cas pour la boulangerie.

Soit art 611 - Prestations de services : + 200.00 €

Art. 022 - dépenses imprévues : - 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 1/2010 budget centre commercial.

**Budget communal**

\* DM 1/2010 : Des insertions non prévues au budget principal ont été réalisées, en cours restent les insertions pour le PLU, et pour les marchés (toitures...). Il faudrait donc prévoir 1500 € supplémentaires.

Art 6231 : Annonces et insertions : + 1.500,00 €

Art. 022 - dépenses imprévues : - 1.500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 1/2010.

\* DM 2/2010 : Plusieurs cotisations réglées l'année précédente sur un autre article (6574) sont mandatées cette année au 6281 : Cotisations diverses, à savoir les cotisations CAUE, et Europe Echanges

Art 6281 – Cotisations diverses : + 2.200,00 €

Art 6574 – Subventions : - 2.200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 2/2010.

\* DM 3/2010 : La facture de traitement du terrain de foot n'a pas été réglée au bon article comptable d'où cette régularisation

Art 2113 – Terrain aménagé : + 2.900,00 €

Art 2315 – Immobilisation en cours voirie : - 2.900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 3/2010.

#### **4 – SÉJOURS JEUNES ET ADOLESCENTS 2010**

##### **➤ Tarifs séjour adolescents été 2010**

Lors de la précédente réunion le conseil municipal avait fixé les tarifs du séjour pour les adolescents en Angleterre. Le conseil municipal a reçu un mail juste après la réunion pour signaler une erreur dans les tarifs, il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération.

Quinze jeunes de St Jacques sur Darnétal pourront participer au séjour «vacances actives» qui a pour but premier d'investir les jeunes dans la réalisation de leur projet de vacances et au préalable sur la commune dans des actions citoyennes. Ce séjour se déroulera du 5 au 19 juillet 2010 en Angleterre.

Il est proposé de fixer le tarif de base du séjour à 646 €. Ce qui correspond au coût du séjour seul (frais d'organisation, transport, hébergement, visites guidées). Ce tarif ne comprend pas le coût en personnel des deux encadrants (une vacataire licenciée en anglais et un stagiaire BPJEPS). Le prix de revient de ce séjour est de 850 € frais de personnel inclus.

Il est proposé aux adolescents intéressés d'effectuer des animations citoyennes en participant des animations de la commune, comme le Festival du Jeu du 19 juin 2010 (co-organisé par l'association des assistantes maternelles et l'équipe du centre de loisirs), et le concert rock du 3 juillet 2010.

Afin de rendre ce séjour accessible à tous, il vous est proposé une grille de participation des familles en fonction de leurs ressources.

Cette participation s'appuie sur le calcul d'un quotient familial. Celui-ci se calcule de la façon suivante : Un douzième des revenus annuels avant abattement fiscal, y ajouter le montant des prestations familiales (allocations familiales, aides au logement, RSA...), du mois de calcul. Diviser ensuite le tout par le nombre de part (2 parts pour parents isolés, 1/2 par enfant à charge, 1/2 par supplémentaire à partir 3<sup>ème</sup> enfant, 1/2 part supplémentaire pour enfant handicapé...).

L'adoption d'un quotient familial permet ensuite de pratiquer des tarifs différenciés par tranche.

L'erreur portait sur le montant des « Hors Commune » le montant étant de 850 € et non 646 € comme indiqué sur le tableau, et de ce fait la plus forte tranche « commune » est de 646 € au lieu de 516 €.

Le tableau se trouve modifié comme suit, toujours en respectant la grille de participation des familles en fonction de leurs ressources :

**Pourcentage de participation des familles par rapport au coût du séjour après déductions des bons vacances de la CAF et des aides des comités d'entreprises si intervention directe.**

<b>Quotient Familial 2009</b>	<b>QF &lt;250</b>	<b>251 à 500</b>	<b>501 à 750</b>	<b>751 à 1000</b>	<b>1000 à 1500</b>	<b>&gt; 1500</b>	<b>Hors commune</b>
<b>% de participation des familles / au prix du séjour</b>	<i>30%</i>	<i>40%</i>	<i>50%</i>	<i>70%</i>	<i>80%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i> <i>COUT REEL</i>
<b>prix</b>	<i>193</i>	<i>258</i>	<i>323</i>	<i>452</i>	<i>516</i>	<i>646</i>	<i>850</i>

La participation financière communale sur la dégressivité des tarifs sera prise en charge par le CCAS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- fixe les tarifs ci-dessus
- décide du paiement au moment de l'inscription

➤ **Tarifs mercredis adolescents 2010**

Lors de la dernière réunion a été omis la fréquence de règlement sur la délibération fixant les tarifs suivants pour les adolescents pour les demi-journées du mercredi : Saint Jacques : 7 €, extérieurs : 12 €.

La commission sociale réunie le 3 mai 2010 propose de fixer le règlement mensuellement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité fixe la fréquence du règlement des demi-journées du mercredi des adolescents par mois.

➤ **Tarifs centre de loisirs séjour à Hénouville**

Madame le Maire présente au conseil municipal le séjour pour les jeunes de 10 à 13 ans prévu aux vacances d'été.

Vingt enfants pourront participer à ce séjour qui a pour but de faire découvrir aux enfants le nautisme, le VTT, le tir à l'arc, l'escalade. Un grand jeu est organisé à la fin du séjour. Ce séjour se déroulera du 20 au 23 juillet 2010 sur la base de plein air de Hénouville.

Ce séjour est ouvert en priorité aux jeunes de Saint Jacques. Toutefois les jeunes hors communes, notamment ceux fréquentant habituellement le centre de loisirs pourront y participer.

Le coût du séjour (transport, hébergement, adhésion, repas) est de 3.000 € hors personnel.

Il est proposé de fixer le tarif de base du séjour à 199 euros. Ce qui correspond au coût du séjour (frais d'organisation, transport, hébergement, personnel encadrant).

Afin de rendre ce séjour accessible à tous, il vous est proposé une grille de participation des familles en fonction de leurs ressources. Cette participation s'appuie sur le calcul d'un quotient familial.

La participation financière communale sur la dégressivité des tarifs sera prise en charge par le CCAS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- fixe les tarifs suivants

<b>Quotient Familial 2009</b>	QF <250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1000 à 1500	> 1500	Hors commune
<b>% de participation des familles / au prix du séjour</b>	50%	60%	70%	80%	90%	100%	
<b>prix</b>	99	119	139	159	179	199	240

- décide du paiement au moment de l'inscription

## 5 – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Matériel gymnastique

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de M. BATTAGLIA président du Club de Gymnastique faisant état du plan triennal de recensement de matériel de gymnastique. La priorité est mise sur l'acquisition d'agres, de matériel pédagogique et de tapis.

L'association peut bénéficier de subventions que la commune ne pourrait solliciter.

Madame le maire propose au conseil municipal de verser une subvention égale au montant d'acquisition du matériel par le club de gymnastique le matériel servant également pour les écoles de la commune.

Le département prend en charge 513.80 €, reste à la charge de la section gymnastique 770.71 €. Ce coût représente l'acquisition de mini trampoline et de tapis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle à la section de gymnastique d'un montant de 770.71 €.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours, art. 6574.

### ➤ Modification statuts CREA

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la CREA afin de consulter la commune sur le retrait de la compétence facultative « révision et modification des PLU intercommunaux existants ».

En effet depuis la fusion avec la communauté de communes Le Trait-Yainville, la Communauté de l'Agglomération Roue-Elbeuf-Austreberthe dispose d'une compétence statutaire facultative en matière de révision et modification des PLU intercommunaux existants.

En réunion du conseil en date du 29 mars 2010, la CREA a abordé cette question car dans le projet de Loi portant engagement nationale pour l'environnement (dit Grenelle II de l'environnement) celui-ci prévoit que les EPCI compétents en matière de PLU devront exercer cette compétence sur l'intégralité de leur périmètre. Afin de préserver la possibilité pour les communes qui le souhaiteraient de gérer l'occupation des sols à une échelle intercommunale plus réduite il a donc été voté la modification des statuts.

Les conseils municipaux de chacune des communes du périmètre sont donc invités à émettre un avis sur cette modification,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la modification des statuts de la CREA et approuve le retrait de la compétence facultative « révision et modification des PLU intercommunaux existants ».

➤ **Bail BLOT**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu ce jour de Monsieur BLOT possédant un bail commercial pour y exercer l'activité d'agence immobilière, au 999 rue du Général de Gaulle.

Monsieur BLOT nous signale avoir accepté dans le cadre de son droit de cession au bail, l'offre de reprise de 8.000 € faite par Mme LEFAUX Peggy domiciliée à Saint Jacques sur Darnétal au 23 rue des Vergers, pour y exercer une activité d'infirmière libérale.

La commune comme prévue dans le bail commercial doit donner son accord.

La passation pourrait se faire courant mai ou au plus tard le 30 mai 2010.

La revalorisation du loyer est prévue en janvier 2011. Actuellement celui-ci est de 200,00 € par mois.

Monsieur QUESSE demande qui sera présent pour la signature ?

Madame le maire précise que l'acte est notarié et que de ce fait toutes les parties sont conviées.

Monsieur GERBER demande des précisions sur le fait qu'il y a cession contre paiement

Madame le maire : Il n'y a pas d'interdiction dans le bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour la cession du bail de Monsieur BLOT à Madame LEFAUX pour y exercer l'activité d'infirmière libérale.

## **POUR INFORMATION**

➤ **Contournement Est**

Monsieur CASTRES précise que l'étude du contournement Est de Rouen est relancée officiellement avec la définition des zones d'études.

➤ **Compétence voiries - CREA**

Monsieur CASTRES a assisté à la première réunion du groupe de travail « Voiries » de la CREA.

La CREA reprendra effectivement les voiries des communes de – 4500 habitants au 1 janvier 2012.

La reprise se fait pour la voirie et les trottoirs en totalité.

Un échéancier est mis en place pour l'étude financière : fin 2010 début 2011 un audit des voiries sera réalisé par un bureau d'études. Au second semestre 2011 une convention sera établie avec les

communes. Un classement sera réalisé par priorité de réfection, et sur le financement des communes ces sept dernières années. La cotisation fixée sera utilisable sur 5 ans en une ou plusieurs fois.

Le fonctionnement sera reversé mais le bordereau négocié par secteur géographique

Les réfections de voirie seront gérées par la commune

Monsieur THILL précise que les trottoirs des voiries départementales et nationales restent à notre charge.

Madame BILLARD : Le projet de la RD 43 se trouvera modifié ?

Madame le maire : Non

Madame VIGER : Le personnel technique de voirie est-il repris ?

Monsieur CASTRES : Ce n'est pas prévu, peut-être qu'un service sera créé, mais avec essentiellement des commerciaux, des juristes, puisque cela se fera sur bordereau de commande.

### ➤ **SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale**

Monsieur HEBERT a assisté à la première réunion du SCOT, le schéma existant disparaissant en fin de cette année.

Une création de groupes de travail est en cours et se divisera de la façon suivante :

- groupe de travail sur le territoire de l'Agglomération
- groupe de travail métropolitain (au-delà du territoire de la CREA vers LE HAVRE – PARIS)
- groupe de travail de proximité (sur les équipements, les commerces, l'emploi)

Monsieur HEBERT s'est inscrit à ce dernier groupe.

La préparation du nouveau schéma du SCOT est prévue pour décembre 2010.

- :- :- :- :- :- :- :- :

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 H 15

Conforme à la publication du 7 mai 2010.